



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9258 - AVA

**RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE**

Circulation et Stationnement  
L'Infernal Trail des Vosges  
Course 100%  
Dimanche 12 septembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'une course à pied, organisée par l'Infernal Trail des Vosges, se déroulera dans les rues de la Ville, le dimanche 12 septembre 2021;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

**ARRÊTONS**

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, le dimanche 12 septembre 2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, dans la rue Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre le Volontaire et la place de la Libération.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite, le dimanche 12 septembre 2021 de 11h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, dans les rues ci-après :

- rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny,
- place de Lattre de Tassigny
- rue de la Courtine
- rue des Etats Unis

- rue du Point du Jour

Article 3. - Le stationnement de tous véhicules est interdit, le dimanche 12 septembre 2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, sur 4 places de stationnement entre le 15 et le 23 de la rue des Prêtres. Cette disposition ne s'applique pas aux bus chargés de véhiculer et de déposer les concurrents aux abords de la place Christian Poncelet.

Article 4. - Par mesure de sécurité, il est interdit aux piétons de traverser, stationner et circuler sur la chaussée réservée aux coureurs pendant la durée de leur passage. En outre, il est rappelé que les animaux domestiques doivent être tenus en laisse, en particulier sur les itinéraires susvisés.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation sportive seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 6. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre.

Article 7. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 8. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les services de Police.

Article 9. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 10. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT  
Le mardi 31 août 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Organisateur ITO
- URCA
- Presse
- Affichage
- Chef de Pôle TCV
- Responsable des Ateliers
- Dossier Mairie